



ACADÉMIE D'AGRICULTURE DE FRANCE

Séance du 29 novembre 2017

La propriété foncière : résistance ou érosion ?



ENVIRONNEMENT ET PROPRIÉTÉ: VERS UNE ILLUSION DE DROIT DE PROPRIÉTÉ?

Séance du 29 novembre 2017

La propriété foncière : résistance ou érosion ?

SOMMAIRE



Constats: des tensions en cours, des incompréhensions fortes



Une patrimonialisation du droit de propriété, une certaine vision de l'agriculture



Conclusion: droit de propriété, une illusion?





CONSTATS: DES TENSIONS EN COURS, DES INCOMPRÉHENSIONS FORTES

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT: DES TENSIONS FORTES EXPRIMÉES PAR « LES DEUX CAMPS »

- Difficulté d'acceptation des normes environnementales:
 - Surtransposition, poids des normes environnementales
 - Sous jacent: atteinte aux libertés d'entreprendre et d'être propriétaire, au sens « mythique » du terme
- Craintes fortes exprimées par d'autres discours
 - De la régression du droit de l'environnement
 - D'atteintes irréversibles au « bien commun », au patrimoine commun
 - « écocide », volonté de construire une vigilance citoyenne internationale (vers un Pacte mondial de l'environnement)

La propriété illustre l'ensemble de ces tensions car elle est tiraillée entre son socle historique et l'accélération de l'histoire

L'étude de la propriété permet de questionner les liens qui unissent les hommes entre eux et avec tous les autres, humains du futur ou non humains, afin de favoriser la paix sociale.

UNE PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE ENCADRÉE PAR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET SUPPLANTÉE PAR LE PATRIMOINE COMMUN: PERTURBATION DES LIENS ENTRE PROPRIÉTAIRES ET LEURS CHOSES



1789/1804
Déclaration
des droits de
l'homme

Fin de la féodalité:
rejet des liens
privés
CC: La propriété
est le droit de
jouir et disposer
des choses de la
manière la plus
absolue, pourvu
qu'on n'en fasse
pas un usage
prohibé par les
lois ou par les
règlements
→ expropriation
→ limitation au
droit de propriété
au nom de
l'intérêt général

Fin de l'appropriation exclusive des choses: **d'un propriétaire unique à un propriétaire multiple**

1976
Loi de
protection de
la nature

La protection des
ressources
naturelles contre
toutes les causes
de dégradation
qui les menacent
sont **d'intérêt
général**.
Il est du **devoir**
de chacun de
veiller à la
**sauvegarde du
patrimoine
naturel** dans
lequel il vit.

1992/1995
Loi sur l'eau
Eau = Patrimoine
commun de la
nation

Loi Barnier 1995
Les espaces,
ressources et
milieux naturels,
les sites et
paysages, les
espèces animales
et végétales, la
diversité et les
équilibres
biologiques
auxquels ils
participent font
partie du
**patrimoine
commun de la
nation**

2004
Charte de
l'environnement

Inscription des
principes de droit
de
l'environnement
dans la
Constitution
« **L'environnement
est le patrimoine
commun des
êtres humains** »
Appel
international
lancé pour une
déclaration
universelle des
Droits de la Terre
(2016)

2016
Loi Biodiversité

Les espaces,
ressources et milieux
naturels terrestres et
marins, les sites, les
paysages diurnes et
nocturnes, la qualité
de l'air, les êtres
vivants et la
biodiversité font
**partie du patrimoine
commun de la nation**.
Ce patrimoine
génère des services
écosystémiques et
des valeurs d'usage.
**Les sols concourent à
la constitution de ce
patrimoine.**

UNE PROPRIÉTÉ COMMUNE QUI MET LES RES EN SOMMEIL, QUI EST SOURCES DE DEVOIRS ET D'USAGES AU NOM DES GÉNÉRATIONS FUTURES

- Etymologiquement, le patrimoine correspond aux biens hérités du père, il est donc avant tout un objet à transmettre, à la mort de son sujet, rattaché à une personne, un sujet de droit.
- Le patrimoine commun à l'échelle internationale vise des espaces particuliers qui ne peuvent faire l'objet d'une appropriation individuelle, étatique.
 - Ils doivent être gérés collectivement car ils contiennent des ressources rares.
 - La gestion se fait au nom des générations futures
- Le droit de l'environnement patrimonialise l'environnement en instaurant deux types de patrimoine:
 - un patrimoine qui reste privé: pas d'expropriation, pas d'appropriation publique
 - et un patrimoine commun source de responsabilité, qui vient limiter les usages que l'on peut faire du premier :
Se superpose au patrimoine privé met les Res en sommeil.
- Le patrimoine commun devient une source inépuisable de devoirs et d'usages spécifiques pour les propriétaires et leurs ayants droit, en rendant ses composantes insusceptibles d'appropriation exclusive: **existence d'une propriété commune au nom des générations futures**

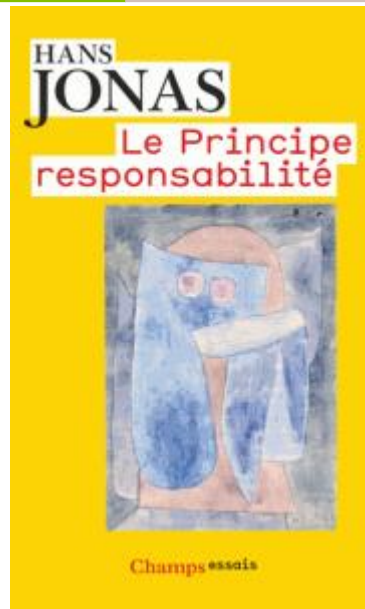
Nous héritons du futur et nous gérons pour autrui
Au nom de la protection du patrimoine commun, s'instaure un nouveau type de responsabilité.

BASCULEMENT CULTUREL

La peur est mauvaise
conseillère
Dépasser ses peurs
pour ouvrir son esprit
Penser le monde avec
réalisme



k2911515 fotosearch.com ©



Une éthique pour la civilisation technologique

1979: Base de l'éthique du futur:
Il instaure une responsabilité des
générations présentes à l'égard des
générations futures: socle du
développement durable de 1992
« Agis de façon que les effets de ton
action soient compatibles avec la
Permanence d'une vie authentiquement
humaine sur terre »

Dans ces conditions, toute technologique
qui risque de porter atteinte à l'humanité
doit être interdite

Dans ces conditions, la peur est la
nouvelle sagesse

C'est un élément salubre de prise
de conscience de l'évolution du monde

LES GÉNÉRATIONS FUTURES: HISTOIRE D'UNE RESPONSABILITÉ RENOUVELÉE

Depuis les années 1990: **peur** de la disparition de l'espèce humaine car détérioration de l'environnement
Peur de l'avenir: peurs des risques
Les risques sont collectifs, communs à l'humanité

Définition d'une **nouvelle responsabilité** pour l'avenir marquée par l'élargissement de la personne, sujet de droit

Préserver les ressources naturelles aujourd'hui pour les générations futures : responsabilité collective/transgénérationnelle/

Génération futures

titulaires de droits: ceux de satisfaire leurs propres besoins

Génération futures
titulaires d'un patrimoine: le patrimoine commun de la Nation, de l'humanité
« l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains », préambule de la Charte de l'environnement

loi biodiversité:

La biodiversité, les services écosystémiques, les êtres vivants font partie du patrimoine commun

(Les sols concourent à la constitution de ce patrimoine)

L'éthique de la Terre, communauté de destin, et solidarité écologique
« altruisme élargi » et responsabilité pour le futur

« **préjudice écologique pur** »



UNE PATRIMONIALISATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ, UNE CERTAINE VISION DE L'AGRICULTURE L'exemple de l'eau

HISTORIQUE DU DROIT DE L'EAU

- Un droit de l'eau d'origine romaine et féodale
 - Un droit réputé « immobile et permanent »
 - Un droit privé qui n'a pas disparu et qui est encore présent dans le code civil
 - Un droit rural civil « manichéen » construit autour des eaux nuisibles et utiles à l'agriculture
 - « On a coutume de dire « l'agriculture c'est du soleil et de l'eau » sans doute, à condition d'ajouter aussitôt : l'eau maîtrisée, domestiquée, pour l'usage auquel elle est destinée. L'hydraulique agricole s'entend donc avant tout comme la recherche d'un harmonieux équilibre entre la ressource et les besoins de l'agriculture. L'eau est indispensable à l'agriculteur, il faut veiller à ce qu'il puisse en disposer en quantité suffisante ; cependant il ne faut pas qu'il y en ait trop : l'hydraulique agricole impose donc la lutte contre les inondations mais également le dessèchement des zones humides. De la même façon, il convient de faire la distinction entre l'eau utile et l'eau nuisible : nuisible par sa quantité ou sa qualité. » Eaux, hydraulique agricole », JL GAZZANIGA, X LARROUY-CASTERA et JP OURLIAC, Juris. Cl. Rural, fasc. 40, n°1.

DROIT DE L'EAU: BRANCHE NOUVELLE DU DROIT PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT

- Lois sur l'eau de 1898, 1964, 1992, (2003: loi Bachelot), 2004, 2006 et Lois Grenelle, projet de loi biodiversité
 - Des lois françaises mêlées à des textes européens
- Des lois qui ont créé « une école française de l'eau » fondée sur
 - l'approche par grands bassins hydrogéologiques qui ne tiennent pas compte des découpages administratifs (approche géographique de l'eau);
 - mise en place des agences financières de bassin devenues Agences de l'eau et des comités de bassin « les parlements de l'eau » (usagers de l'eau)
- Des lois fondées sur
 - Patrimonialisation de l'eau;
 - principe d'une gestion équilibrée de l'eau;
 - droit d'accès à l'eau potable: « droit à l'eau »;
 - Approche écosystémique: préservation de la ressource en eau et des continuités écologiques aquatiques (Trame bleue);
 - Une police de l'eau pour une seule ressource;
 - zones de sur inondation;
 - planification (SDAGE, SAGE): évolution vers un droit territorial de l'eau;
 - mise en œuvre des règles communautaires;
 - des redevances « l'eau paie l'eau »;
 - création de l'ONEMA;

L'EAU, PATRIMOINE COMMUN

- « *L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* » article L. 210-1 du code de l'envt.
 - Le statut particulier de l'eau détermine le responsable de l'eau et la nature des règles applicables
 - l'État ne devient pas propriétaire des eaux, il en décide l'usage
 - Place grandissante de l'État gardien de l'eau, patrimoine commun de la nation, au nom des générations présentes et futures;
 - Légitimité renforcée de l'Etat à s'exprimer au nom de la préservation d'un patrimoine commun qu'est l'eau
 - Des lois qui limitent de plus en plus les usages de l'eau au nom du patrimoine commun

Édiction de règles de droit public et de règles relevant de la police de l'eau et de la biodiversité: Réduire la propriété sans jamais la remettre en cause

Exemple des documents de planification de la gestion des eaux, de toutes les eaux

L'EAU, PATRIMOINE COMMUN

- « le droit public de l'eau sera de plus en plus mobilisé pour articuler les transitions entre passé et futur lointains, en prolongeant les tendances déjà esquissées : la domanialisation ou la publicisation de la ressource, la collectivisation accrue des usages, [...] le droit public retrouve là son champ de prédilection et toute sa justification : faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers », rapport public du Conseil d'Etat, 2010
 - Une main mise de la société sur les usages de la propriété: une « sociétalisation » du droit de propriété: ce sont les usages de la propriété qui sont remis en cause et non le droit de propriété en lui même

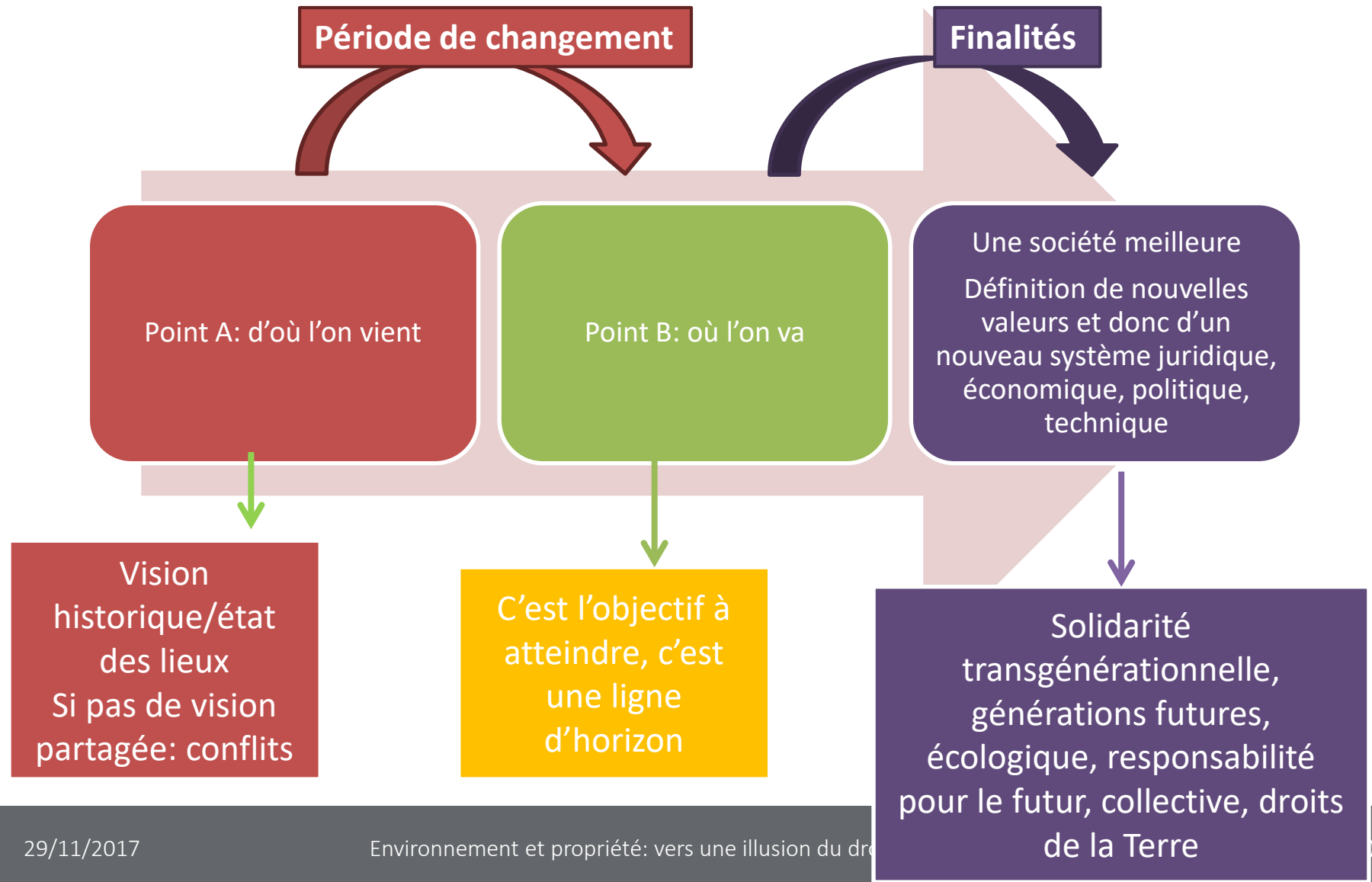


CONCLUSION: DROIT DE PROPRIÉTÉ UNE ILLUSION?

TRANSFORMATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

- Alors le droit de propriété une illusion? Non une transformation en période de transition juridique
 - La propriété privée n'a pas disparu, mais elle est entravée par le patrimoine commun et l'intérêt général environnemental
 - La propriété commune, voire collective, s'organise
- Constat sans appel: le droit de propriété « à la mode révolutionnaire a vécu »
 - Ce droit est devenu commun, voire collectif, avec une présence très forte de l'Etat en tant que gardien du patrimoine commun
 - Des espaces entiers aujourd'hui deviennent commun et leurs règles d'usage sont partagées au sein de commissions, comités etc. qui expriment l'idée de démocratie participative
 - La place des agriculteurs en général et des propriétaires en particulier n'est plus dominante

LA TRANSITION: EN FRANCE ELLE DOIT ÊTRE ÉCOLOGIQUE ET LE RYTHME S'ACCÉLÈRE



LE DROIT DE PROPRIÉTÉ ILLUSTRE LA TRANSITION JURIDIQUE

- la transition juridique c'est de savoir si le droit est en capacité de s'adapter à l'accélération de l'histoire en portant une vision de la propriété en adéquation avec les aspirations et les valeurs de la société du 21ème siècle
- **Car**
- le droit se définit par rapport à sa finalité première, son fondement qui est « le service rendu à la nation »: que la société décide de changer la nature de ce service et c'est tout le dispositif juridique qui doit changer
- Le droit est un produit social, un produit politique
 - Il existe un lien très clair entre droit et société car il est bien évident que le droit en tant que production sociale est appelé à évoluer en fonction des mutations sociales et des demandes sociales plus ou moins clairement exprimées

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ COMME TOUS LES DROITS EN TRANSITION EST DANS L'ENTRE DEUX JURIDIQUE

Un droit en transition marqué par l'entre deux juridiques, c'est – à – dire par des dispositifs juridiques que l'on peut qualifier de situations intermédiaires.

- Situations qui expriment une vraie évolution par rapport au passé, tout en n'ayant pas encore entraîné notre univers juridique dans un vrai basculement éthique, conceptuel et un vrai changement de hiérarchie dans nos valeurs.
- Avec au centre de la réflexion, la définition de nouveaux rapports juridiques à établir entre l'homme et son environnement, rapports qui oscillent entre humanisation des choses, au sens juridique du terme, et statu quo historique.



Va-t-on demeurer dans l'entre deux juridiques?
Va-t-on basculer vers des univers juridiques totalement nouveaux?



Les entre deux juridiques sont des portes ouvertes sur des champs de possibles juridiques différents et expriment des attentes sociétales nouvelles

Tout l'enjeu aujourd'hui est de savoir de quel côté la balance va pencher tout en restant dans un contexte équilibré

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Carole Hernandez Zakine, Directrice
développement, docteur en droit de
l'environnement